

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_198

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**CONVENTION DE DELEGATION
AU CENTRE DE GESTION DE
LA LOIRE DU DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT ET DE
TRAITEMENT DES ACTES DE
VIOLENCE, DE
DISCRIMINATION, DE
HARCELEMENT SEXUEL OU
MORAL, D'AGISSEMENTS
SEXISTES, D'ATTEINTES
VOLONTAIRES A L'INTEGRITE
PHYSIQUE, DE MENACES OU
TOUT ACTE D'INTIMIDATION**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 mars 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 9 mars 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 17 mars 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Nathalie TISSIER-MICHAUD, André CHAUVET, *adjoints*, Andrée RICCETTI, Caroline PAIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Jean-Marc DETOUR, conseiller municipal

Secrétaire élu pour la durée de la session : Michel CELLIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Nathalie TISSIER-MICHAUD André CHAUVET André RICCETTI Caroline PAIRE	Isabelle BERTHELOT Daniel CORRE Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL

CONVENTION DE DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Martine SCHMÜCK, conseillère municipale déléguée en charge de la santé, expose à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

Vu l'information au Comité Social Territorial sur la procédure relative au dispositif de signalement,

Il est fait obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique et au décret N°2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique , d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de toute autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Le dispositif est également ouvert aux témoins.

Ce même décret indique que pour les collectivités territoriales, le dispositif de signalement peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Loire propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliées ou non et qui en font la demande expresse, par voie de convention, la gestion pour leur compte de la mise en œuvre du dispositif. Les contours et modalités ont été fixés par arrêté en date du 16 septembre 2022.

Dans un souci d'indépendance et de confidentialité, il semble opportun de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville de Riorges étant précisé que l'adhésion à ce service est comprise dans la cotisation annuelle obligatoire versée au CDG et qu'il appartiendra à la ville de Riorges d'informer de la mise en place de ce dispositif et des modalités de saisine.

.../...

La convention est jointe en annexe de la présente délibération. Elle prendrait effet à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité* :

1°) valide le principe de confier la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président étant précisé que l'information de l'ensemble des agents de la collectivité de la mise en œuvre dudit dispositif reste du ressort de la Ville de Riorges.

2°) approuve les termes de la convention ;

3°) dit que ladite convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026.

4°) autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Riorges, le 17 mars 2023

Le secrétaire de séance,
Michel CELLIER

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN